

Varces, le Mardi 13 Octobre 2026
N°2026/2081/27^eBIM/EM/CEM/NP

Le colonel Baudouin Aumonier
chef d'état-major
de la 27^e brigade d'infanterie de montagne

à

Monsieur le président
de la société de chasse de Névache

OBJET : avis de manœuvre militaire – exercice « CERCES 26 ».

J'ai l'honneur de vous informer que le grand champ de tir des Alpes (GCTA) Rochilles - Mont Thabor sera activé du 09 au 20 novembre 2026 à l'occasion de l'exercice « CERCES 26 ».

Comme les années précédentes, je sollicite votre autorisation afin de pouvoir mettre en place un plot de rechargement carburant à proximité de votre zone technique municipale aux Verneys. Je souhaiterais également pouvoir avoir la jouissance de la Salle Galibier et du camping municipal.

Enfin, je vous demande également de bien vouloir autoriser l'implantation de deux détachements de transmissions :

- un sur la route du Galibier à hauteur de « Gros Crêt » au-dessus de Plan Lachat (altitude 2100) ;
- un détachement au relais technique du Crey du Quart.

Les zones des objectifs se situeront à l'intérieur des secteurs délimités par les points suivants :

- Crête de la Ponsonnière, Rocher de la Sauma, pointe des Cerces, Crête de rocher Marions, Collet de la Fourche, les Mottets ;
- Crêtes des Muandes, Roche de la grande Tempête, Roche du Chardonnet, Pointe de Névache, Crête de la Madeleine.

La zone interdite sera donc délimitée par la Pointe de la Tête Noire, le Mont Touvet, le Cheval Blanc, le Pic du Lac Blanc et le Roche Robert.

Des consignes strictes seront données aux militaires pour la préservation du milieu et une restitution irréprochable des sites. D'ores et déjà une campagne de nettoyage des zones de stationnement et des réceptacles de tir est planifiée au mois de juin 2027.

Le chef de bataillon Antoine Devanneaux, officier en charge de cet exercice, pourra être joint par téléphone au 04.56.85.74.38 ou par mail à antoine.devanneaux@intradef.gouv.fr.



AVIS DE MANŒUVRE

1. NOM ET NATURE DE L'EXERCICE

CERCES 2026 : manœuvre à tir réel de niveau 5 à 7 au grand champ de tir des Alpes (GCTA).

2. DATES DE L'EXERCICE

- date de la manœuvre du 09 au 20 novembre 2026 ;
- date effective des tirs du 13 au 20 novembre 2026.

3. FORMATIONS PARTICIPANT A L'EXERCICE

- EM 27^e BIM, 27^e CCTM, 7^e BCA, 13^e BCA, 27^e BCA, 2^e REG, 4^e RCh, 93^e RAM, EMHM ; GAM ;
- CETIA, CCS 27, 511^e RT, 7^e RMAT, RMED ;
- unités des armées de terre espagnole, italienne, polonaise.

4. LIEUX DE L'EXERCICE

- préfecture de la Savoie (Saint-Michel-de-Maurienne, Valloire, GCTA partie Rochilles-Mont-Thabor) ;
- préfecture des Hautes-Alpes (Pont de l'Alpe, col de la Ponsonnière, Névache).

5. RESPONSABLES DE L'ACTIVITÉ

- général de brigade Antoine Faurichon de la Bardonnie, commandant la 27^e brigade d'infanterie de montagne ;
- officier de marque (coordination générale) : CBA Thibaut Ameline, 04.56.85.72.21 ;
- coordination sur le GCTA : CBA Antoine Devanneaux 04.56.85.74.38.

6. MOYENS ENGAGÉS

6.1. Effectifs

Classe 1000 (effectifs précis à confirmer).

6.2. Véhicules

- AMX 10 RC : 3 ;
- VBL : 4 ;
- VAB : 5 ;
- GRIFFON : 3 ;
- SERVAL : 3 ;
- HT270 ou VHM (chenilles métalloplastiques) : 10 ;
- PL : 40 ;
- mortiers 120 mm : 4 ;
- CAESAR : 3 ;
- VHL de type gamme commercial : 30 ;
- VHL blindés ou tactiques italiens et espagnols : 10.

6.3. Moyens aériens

- hélicoptère SECU : 1 (sécurité, héliportage de points hauts transmissions) ;
- drones.

7. ITINÉRAIRES UTILISÉS

- (05) Pont de L'alpe – col de la Ponsonniere – Plan Lachat (itinéraire piéton) ;
- (73) Valloire – Plan Lachat – Vallon de l'Âne (itinéraire motorisé et piéton) ;
- (73) Valloire – col de la Plagnette – col des Cerces (itinéraire piéton).

8. ZONES DE MANŒUVRE

(voir cartes renseignées en PJ. C).

9. BIVOUACS ET GITES D'ÉTAPES

9.1. Dates

du 09 au 20 novembre 2026.

9.2. Lieux

- postes de montagne du fort du Télégraphe (93^e RAM) et de Valloire (2^e REG) ;
- les Verneys 32 T KQ 97200-99000 ;
- la Rivine 32 T KR 96920-00815 ;
- altiport de Bonnenuit 32 T KR 97200-02250 ;
- les Charmettes 32 T KQ 97435-97655 ;
- Plan Lachat 32 T KQ 98330-95780 ;
- Crey du Quart 32 T LQ 01000-03800 ;
- point côté 2081 sur la route du col du Galibier 32 T KQ 97750-96250 ;
- Névache 32 T LQ 14600-87750.

10. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CONTACTS DÉJÀ PRIS OU À VENIR

Les avis de manœuvre et les affiches d'information trilingues seront transmis aux différentes communes concernées en Savoie, en Isère et dans les Hautes-Alpes.

AVIS A LA POPULATION

DES TIRS D'ARTILLERIE ET D'INFANTERIE

AURONT LIEU DU 13 au 20 NOVEMBRE 2026

DANS LE GRAND CHAMP DE TIR DES ALPES

"ROCHILLES MONT-THABOR"

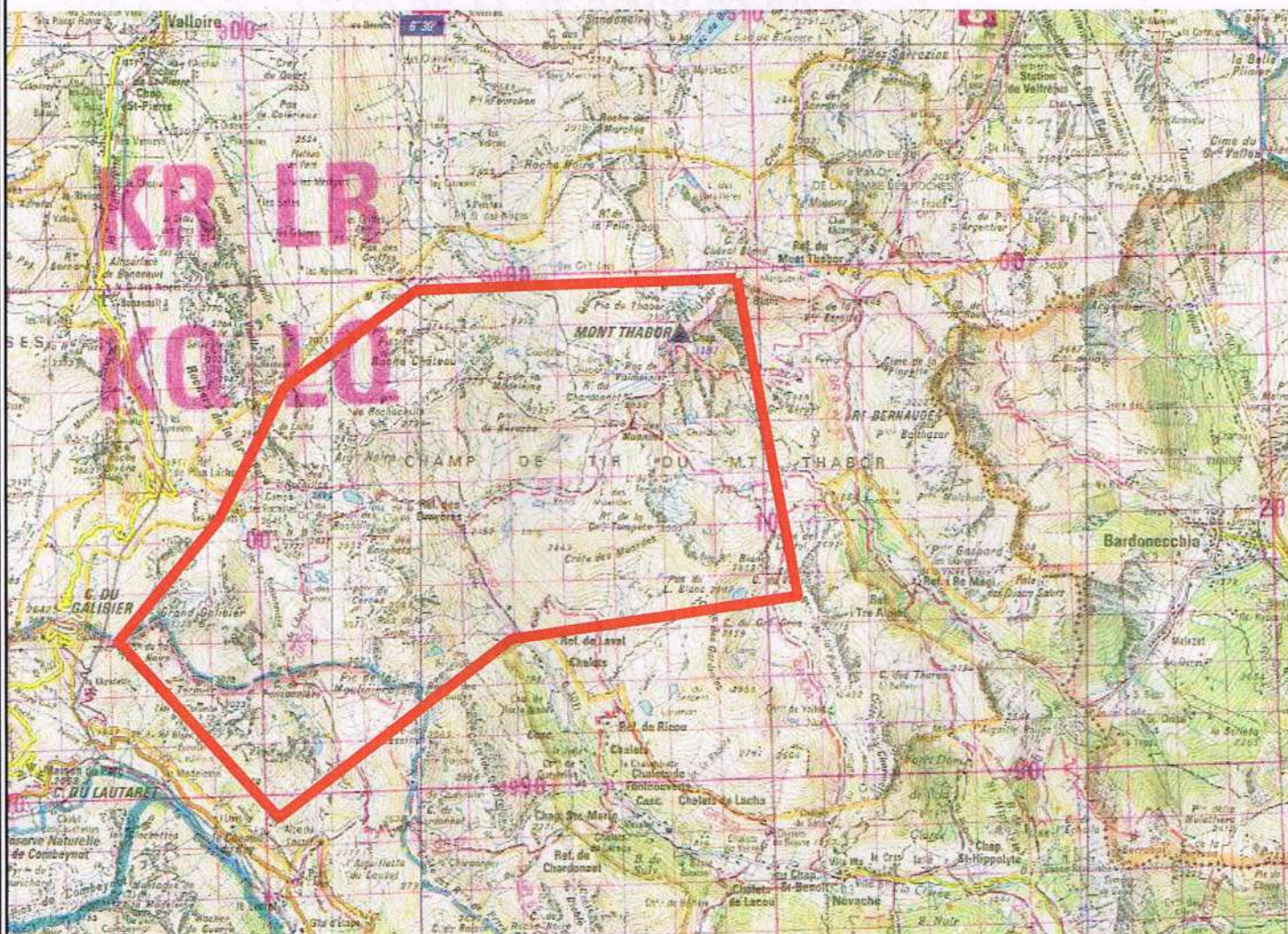
Limites de la zone interdite :

Pointe de la Tête Noire, Mont Touvet, Le Cheval Blanc, Pic du Lac Blanc, Roche Robert.

Limites de Zone interdite —

Pour tout renseignement complémentaire, téléphoner au :

06.73.90.50.33 / 06.75.41.36.92 SECOURS



Les demandes d'indemnités réclamées par la personne dont les biens auraient subi des dommages devront être déposées, aussitôt que possible dans la mairie de la commune concernée.

En cas de découverte d'un projectile non éclaté

- NE PAS TOUCHER
- LE BALISER (pierres, branchage, etc....)
- EN AVISER LA GENDARMERIE LA PLUS PROCHE

PUBLIC NOTICE

LIVE FIRING EXERCISE

WILL TAKE PLACE IN THE AREA
FROM 13th TILL 20th NOVEMBER 2026

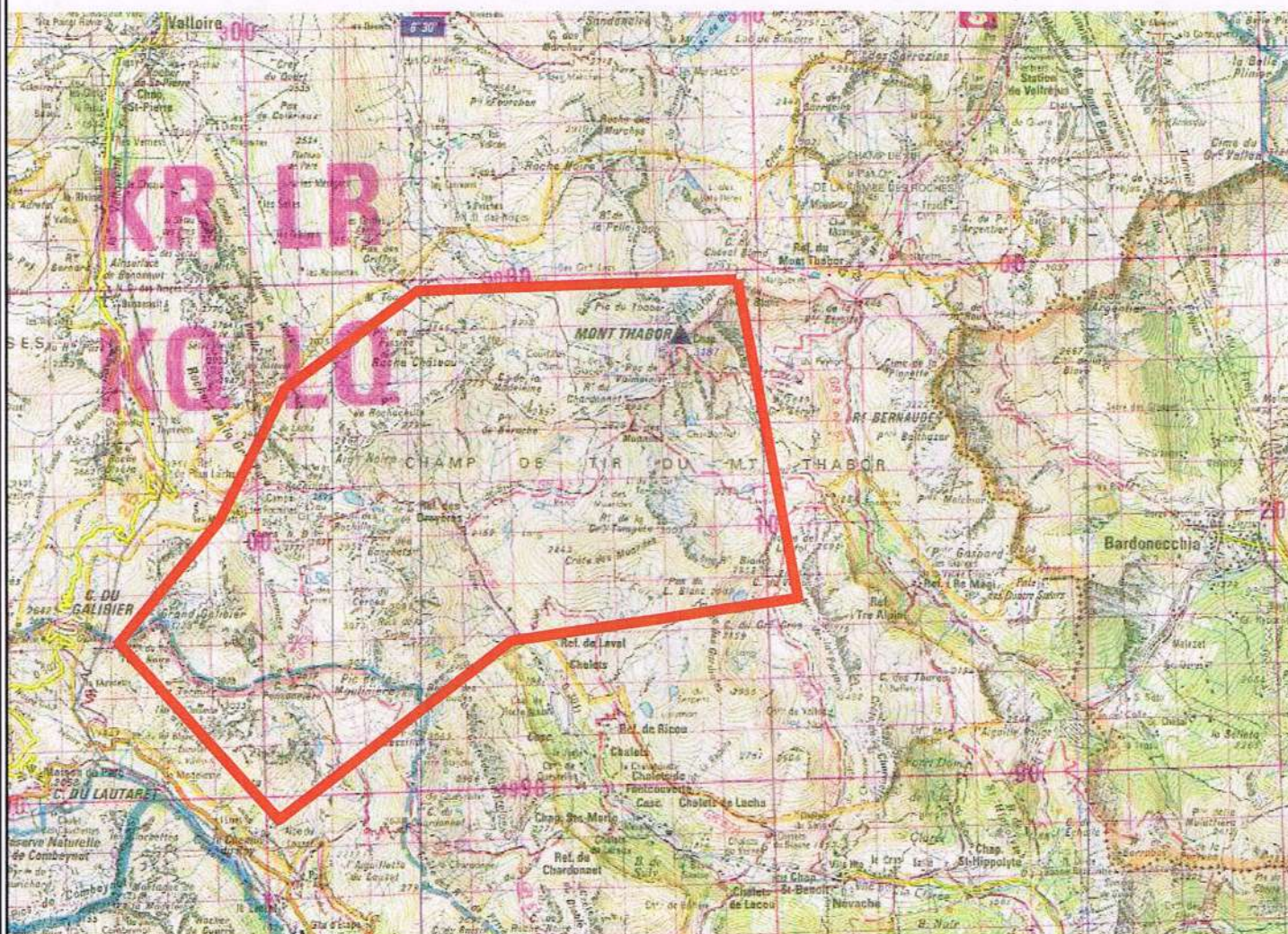
"ROCHILLES MONT-THABOR"

Boundaries of forbidden area

Pointe de la Tête Noire, Mont Touvet, Le Cheval Blanc, Pic du Lac Blanc, Roche Robert.

Boundaries of the forbidden area

For further information, call : **06.73.90.50.33/06.75.41.36.92 EMERGENCY**



In case of incidents, claims must be submitted to local Major who notice 27^e BIM staff.

IN CASE OF DISCOVERY OF ANY UNEXPLODED AMMUNITION

- DO NOT TOUCH
- MARK IT OUT
- ALERT THE NEAREST GENDARMERIE STATION

AVVISO AL PUBBLICO

ESERCITAZIONE DI ARTIGLIERIA CON TIRO A FUOCO **SVOLGIMENTO DAL 13 AL 20 NOVEMBRE 2026** **NEL GRAN CAMPO DI TIRO DELLE ALPI**

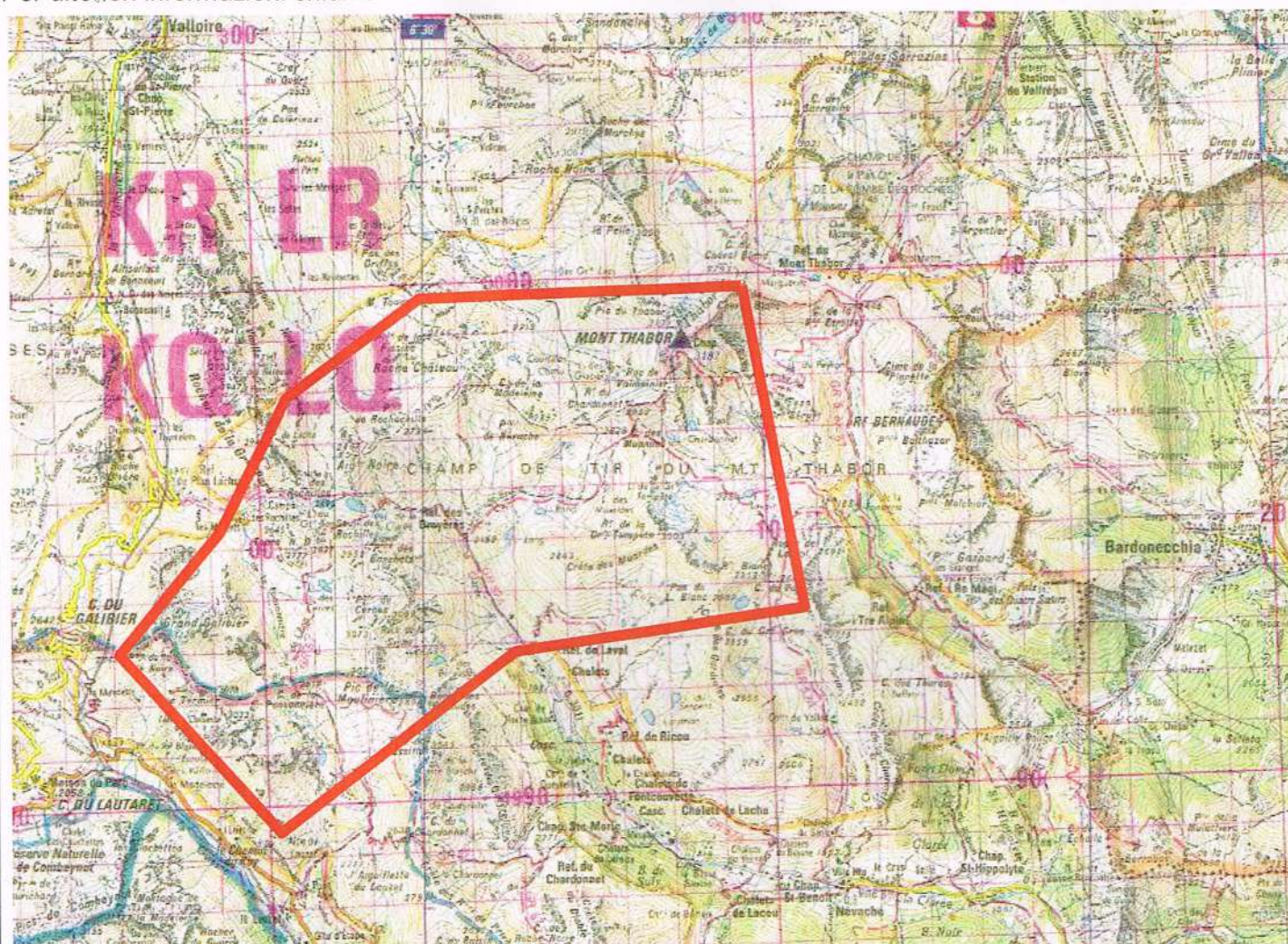
"ROCHILLES MONT-THABOR"

Limiti dell'area vietata ai civili:

Pointe de la Tête Noire, Mont Touvet, Le Cheval Blanc, Pic du Lac Blanc, Roche Robert.

Limiti dell'area vietata ——

Per ulteriori informazioni chiamare al : **06.73.90.50.33/06.75.41.36.92 SOCCORSO**



Le richieste di risarcimento danni dovranno essere indirizzate appena possibile allo il municipio del comune in questione.

In caso di scoperta di un proiettile inesploso :

- NON TOCCARE
- DELIMITARE LA ZONA PERICOLOSA
- AVVERTIRE LA STAZIONE DELLA GENDARMERIE LA PIU VICINA